

**PREFECTURE DES LANDES**

**Direction Départementale  
de l'Équipement et de l'Agriculture  
Service Forêt Développement Durable  
DDEA/SFDD/CHASSE/2009/N°**

**Arrêté modificatif n°2**

**interdisant la chasse dans le département des Landes  
pendant les opérations de remise en état des réseaux publics  
à la suite des dégâts occasionnés par la tempête du 24 janvier 2009**

**Le préfet des Landes,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 424-2 à L.424-13 ;  
**VU** le décret 2004-373 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2008 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse ;  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2009 interdisant la chasse dans le Département des Landes pendant les opérations de remise en état des réseaux publics à la suite des dégâts occasionnés par la tempête du 24 janvier 2009, modifié le 12 février 2009 ;  
**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes en date du 18 février 2009 ;  
**VU** l'avis de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 18 février 2009 ;  
**VU** l'avis de l'Office National des Forêts en date du 18 février 2009 ;  
**VU** l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture en date du 18 février 2009 ;  
**CONSIDERANT** l'état d'avancement de la remise en état des réseaux et des chantiers de dégagements ;  
**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 1er de l'arrêté du 05 février 2009 est modifié comme suit :

- Les battues pour le grand gibier et le renard sont autorisées à compter du 21 février 2009 au matin jusqu'au 28 février 2009 au soir, pour l'ensemble des communes du département.
- les battues ne peuvent avoir lieu dans les secteurs d'interventions pour la remise en état des réseaux et des infrastructures endommagés à la suite de la tempête du 24 janvier 2009.

**Article 2** - La Fédération Départementale des Chasseurs prend contact régulièrement avec le SDIS des Landes et les différents organismes et entreprises chargés de de la remise en état des réseaux (ERDF, France Telecom, Union Landaise de D.F.C.I. ...) pour connaître les plannings d'interventions et les localisations de celles-ci. Elle communique sans délai cette information aux détenteurs du droit de chasse concernés, afin qu'aucune battue n'ait lieu dans les secteurs d'intervention.

**Article 3** - Toutes les précautions nécessaires doivent être prises localement par les organisateurs de battue en liaison avec les maires des communes concernées et les présidents d'Association Syndicale Autorisée de D.F.C.I.. Si malgré ces précautions, une équipe d'interventions est présente dans le périmètre d'une battue en cours, celle-ci sera suspendue sans délai.

.../...

.../...

**Article 5** - Les mesures de sécurité en battues figurant dans le schéma départemental de gestion cynégétique et rappelées dans l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2008 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse seront strictement appliquées.

**Article 6** - La vénérie sous terre est autorisée à compter du 21 février 2009 au matin.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Landes, le directeur de l'agence Landes - Nord Aquitaine de l'Office national des forêts, le chef du service départemental des Landes de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et tous les agents habilités pour la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes et affichés dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Mont-de-Marsan, le 20 février 2009.

Le préfet,

Etienne GUYOT

